



News Release

Communiqué

N° 130

Le 10 juin 1993

LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS PUBLIENT LE RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL DE L'ALE SUR LE LAIT UHT

L'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur du Canada, et l'ambassadeur Michael Kantor, représentant au Commerce des États-Unis, ont annoncé aujourd'hui la publication du rapport final du groupe spécial de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) chargé de régler le différend sur les importations de lait UHT (ultra haute température) canadien à Porto Rico. À la demande du Canada, le groupe spécial a été constitué en septembre 1992 aux termes du chapitre 18 de l'ALE.

Le groupe spécial était prié d'examiner si la prohibition de l'importation, de la distribution et de la vente du lait UHT québécois décrétée par le Commonwealth de Porto Rico contrevient aux obligations des États-Unis aux termes des chapitres 4, 5 et 7 de l'ALE, et si la prohibition annule ou compromet des avantages que le Canada peut raisonnablement attendre de l'ALE.

Le groupe spécial a jugé que la prohibition de l'importation, de la distribution et de la vente du lait UHT décrétée par Porto Rico ne contrevient pas aux dispositions de l'ALE.

Le groupe spécial a aussi jugé que les États-Unis ont annulé et compromis des avantages que le Canada pouvait raisonnablement s'attendre à tirer de l'ALE en fermant le marché portoricain au lait UHT du Québec alors même que les négociations se poursuivaient sur la question de l'équivalence.

Le groupe spécial a recommandé que les États-Unis et le Canada mènent une étude expéditive et concluante sur l'équivalence pour déterminer, le plus rapidement possible, si le lait UHT du Québec est produit dans des conditions ayant le même effet que celui prévu dans l'Ordonnance américaine sur le lait pasteurisé (PMO). Le groupe spécial a aussi recommandé que les ventes de lait UHT québécois à Porto Rico soient réautorisées s'il est constaté que

les normes du Québec et de Porto Rico applicables au lait UHT ont le même effet.

Le chapitre 18 de l'ALE prévoit le règlement des différends concernant l'interprétation ou l'application de tout élément de l'Accord.

La Commission mixte du commerce canado-américain examinera le rapport et ses recommandations en vue de parvenir à un règlement satisfaisant pour les deux pays.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874